



**Verband der Schweizer Studierendenschaften
Union des Etudiant-e-s de Suisse
Unione Svizzera degli Universitari
Uniun svizra da studentas e students**

Laupenstrasse 2
CH – 3001 Bern

Tel. +41 31 382 11 71
Fax +41 31 382 11 76

info@vss-unes.ch
www.vss-unes.ch

Dans le nouveau paysage des hautes écoles suisses,

l'origine sociale dessine les trajectoires :

un système de bourses doit distribuer des passe-partout

Malgré la croissance du nombre d'étudiant-e-s, l'accès aux études tertiaires reste déterminé par l'origine sociale. De plus, elle se répercute sur le choix des filières, les intentions et les probabilités de poursuivre jusqu'au master, sur les résultats et les chances de réussite, et encore sur les possibilités de faire des séjours de mobilité. Que la nécessité de travailler soit liée à l'origine sociale, n'est pas une surprise, mais les interactions ne s'arrêtent malheureusement pas là.

L'enquête conduite en 2005 par l'Office fédéral des statistiques (OFS) sur la situation sociale des étudiant-e-s l'avait déjà montré clairement : les étudiant-e-s issu-e-s des couches sociales moins aisées cumulent une série de désavantages et de handicaps évidents. La semaine passée ont été présentés les premiers résultats de l'enquête menée conjointement par la CRUS, et les deux faïtières des étudiant-e-s (UNES et AES) sur les conditions d'études dans le système de Bologne. Les universités voulaient se limiter aux aspects académiques, laissant de côté la dimension socio-économique, mais l'influence de l'origine sociale ressortait de toutes parts, et on n'a pas pu éviter de le confirmer: moins favorisé-e-s dès le départ, moins soutenu-e-s par leurs parents, les étudiant-e-s moins aisé-e-s doivent travailler plus souvent régulièrement et plus des autres, plus fréquemment dans des emplois sans lien avec la formation, prévoient de ne pas arriver à terminer les études dans les temps prévus et souhaitent avoir plus de temps pour leurs études. Par ailleurs, les étudiant-e-s les moins aisé-e-s affirment plus souvent que la moyenne leur crainte des répercussions du travail salarié sur les études.

Dans sa Constitution, la Suisse a ancré parmi ses buts généraux son engagement pour garantir l'égalité des chances, et parmi les buts sociaux, celui pour que « les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes en âge de travailler puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes » (art.41.1.f).

L'UNES représente actuellement près de 82'000 personnes suivant une formation tertiaire dans une haute école suisse, spécialisée, universitaire ou pédagogique. Selon les statistiques de l'OFS publiée l'année passée, 1/4 des étudiant-e-s jugent leur situation financière comme difficile ou très difficile, et ce taux monte à 1/3 pour les bénéficiaires d'aide à la formation, et même à 1/2 pour celles et ceux qui attendent encore une réponse concernant une demande de bourse. Les prêts n'améliorent en rien la situation financière, voire même ils l'empirent : 2 endetté-e-s sur 3 définissent leur condition comme très difficile. Cette réalité est inacceptable dans la Suisse du 21^{ème} siècle.

Répondre à cet état de fait et promouvoir l'égalité des chances est le rôle d'un système de bourses réaliste, efficient et suffisant pour les étudiant-e-s de toute la Suisse. Le concordat proposé par la CDIP fixe des standards minimaux insuffisants et n'est pas une solution adéquate pour 8 raisons:

-1: les montants proposés pour les bourses maximales sont insuffisants :

Les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'un support financier de leur famille, doivent pouvoir obtenir des bourses suffisantes à couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires pour suivre une formation supérieure. Si les bourses couvrent les taxes d'inscription, mais pas les frais indispensables, tels que le loyer, l'assurance maladie, ... comment parler d'égalité des chances ? Les 16'000 francs prévus comme bourse complète au degré tertiaire, sont le montant proposé par l'UNES et discuté avec les autorités en 1988. En calculant l'inflation de ces 20 dernières années, on arriverait aux alentours de 22'000, soit le budget moyen calculé par l'OFS pour les étudiant-e-s.

-2: on ne peut pas obliger les étudiant-e-s à travailler au-delà des 40h par semaine :

Etudier à plein temps, selon les règles de Bologne, correspond à 46 semaines d'étude de presque 40 heures, voire plus selon les déclarations des étudiant-e-s. Ni l'Etat ni les cantons ne peuvent prétendre qu'on travaille au-delà de ça pour arriver à la fin du mois, en mettant en danger la réussite de ses études, et en prenant le risque de devoir les prolonger.

-3: la durée du droit à une bourse doit être adéquate à la réalité! :

40% des étudiant-e-s ont affirmé en 2007 de ne pas pouvoir terminer les études dans les temps réglementaires. Même parmi ceux et celles qui ne travaillent pas, 30% se trouvent dans la même situation. Ce n'est pas la lassitude des étudiant-e-s, mais bien plutôt la structure même des études, rigidifiée après la réforme de Bologne, qui porte à prolonger les temps. La durée du droit doit s'y conformer, tant pour des études à plein temps que pour les études à temps partiels.

-4: devoir s'endetter, pour pouvoir obtenir des bourses insuffisantes : c'est de l'humour noir ?

Le concordat propose explicitement à l'article 12.2 des prêts pour « couvrir la différence entre le montant maximal prévu par le canton et les coûts nets admis, déduction faite des prestations propres ou de tiers ». Une telle différence ne doit pas exister. De plus, que la CDIP arrive à inviter les cantons à se mettre en concurrence avec les privées pour offrir des prêts à « un taux avantageux », c'est simplement inconcevable. Mais le concordat ne s'arrête pas là. Le concordat propose 2 variantes à l'article 15.4 à propos de l'usage des prêts : celle mentionnée, pour combler l'insuffisance des bourses, ou bien avec un « fractionnement » : jusqu'à moitié de l'allocation octroyée pourrait être allouée sous forme de prêts. Autrement dit : des prêts pour permettre aux bourses de rester insuffisantes, ou l'obligation de s'endetter pour pouvoir toucher une demie-bourses, déjà insuffisante en soi!

Les prêts ne sont pas des aides à la formation, mais bien au contraire, des entraves !

-5: calculer les coûts de la formation la meilleure marché : un attaque au plurilinguisme et la spécialisation des hautes écoles !

Les cantons devraient considérer et couvrir seulement les coûts de la formation la meilleure marché. Un tel principe ignore explicitement deux caractères intrinsèques et fondamentaux du paysage suisse des HE : le plurilinguisme et la spécialisation des sites. D'un côté, on prône et on soutient les efforts pour que les HE maintiennent et développent leurs spécificités. De l'autre, on veut sélectionner selon la situation socio-économique parmi les étudiant-e-s qui peuvent bénéficier de cette richesse de possibilités.

-6: limiter le droit aux 35 ans, c'est anti-constitutionnels et anti-égalitaire !

Fixer un âge limite est injuste et discriminant. Comme le mentionnent les remarques de la CDIP elle-même et comme le montrent les chiffres de l'OFS, une part non négligeable des bénéficiaires des bourses a dépassé l'âge considéré comme „limite“. De plus, les chiffres montrent que celles et ceux qui commencent plus tard une formation proviennent très souvent de milieux moins aisés, n'ayant pas eu l'occasion d'étudier à vingt ans. Il n'y a aucune raison de désavantager les personnes qui auraient d'abord fondé une famille et/ou poursuivi une activité professionnelle et qui ont décidé- ou ont eu la possibilité- d'entreprendre des études seulement par la suite. Comme indiqué dans la Constitution, le droit à la formation est valable pour toute personne en âge de travailler, donc bien au-delà des 35 ans. Cette limite pénalise en particulier les parents étudiant-e-s en créant une inégalité de traitement : si on

étudie, puis qu'on se consacre à sa famille pour quelques années, sans travailler, on a droit à une bourse. Mais pas si on renverse l'ordre.

-7: l'ensemble du cursus obligatoire pour exercer la profession souhaitée doit être couvert !

Le concordat ne garantit pas clairement que le droit à une bourse doit couvrir l'ensemble de la formation obligatoire pour exercer la profession souhaitée. Si un passage du commentaire du projet de la CDIP évoque cette garantie, les règles relatives au concordat limitent explicitement les bourses jusqu'à l'obtention du PREMIER master. Certaines professions (telle que l'enseignement au secondaire) exigent de poursuivre une formation au-delà d'un premier master. Les bourses doivent le permettre !

-8: trop lent et pas contraignant !

Le processus de mise en œuvre du concordat est trop long. S'il devait entrer en vigueur, une réglementation dans les cantons adhérant ne pourrait être ratifiée que dans les 5 à 10 années à venir. Pour un enjeu social de cette importance, il n'est pas justifiable d'attendre encore si longtemps. De plus, les cantons sont libres d'y adhérer, et seuls 10 (sur 26!) sont nécessaires pour que le concordat entre en vigueur. Ce ne serait de loin pas une harmonisation, et les cantons déjà plus restrictifs en matière de bourses, pourraient simplement l'ignorer.

Plutôt que « l'égalité des chances », les cantons semblent vouloir promouvoir l'inégalité. Une harmonisation est urgente et nécessaire, les buts du concordat sont des réelles priorités pour garantir à la Suisse des ressources face à l'avenir, mais plusieurs aspects sont à revoir. C'est à la CDIP maintenant de corriger sa proposition !